

Amay, le 15 décembre 2021

AVIS DE PUBLICATION

REDEVANCE COMMUNALE POUR LES EXERCICES 2022 à 2025

En application des articles n° L 1133-1 à L 1133-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège communal porte à la connaissance du public qu'en date du 10 novembre 2021, le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, a reçu les délibérations du Conseil communal du 26 Octobre 2021, par lesquelles le Conseil Communal d'Amay arrête pour les exercices 2022 à 2025 :

- Une redevance communale pour la récupération des frais exposés dans le cadre du recouvrement amiable réalisé au profit des débiteurs de créances communales par un prestataire tiers dûment mandaté à cet effet ;

Par Arrêté ministériel du 10 décembre 2021, l'Administration communale d'Amay a été informée de la non approbation par la tutelle du règlement redevance dont question.

Le texte complet de la délibération peut être consulté au Service du Secrétariat communal, Maison Communale, 76, Chaussée Freddy Terwagne à 4540 Amay

Par le Collège :

Le Directeur général,

Anne BORGHS



Le Bourgmestre,

Jean-Michel JAVAUX